



**ONDE**  
Outil numérique pour la direction d'école

## **Consignes pour la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2018**

**Fiche 2 – La gestion des élèves en cas de fusion ou absorption d'écoles**

**Fiche 3 - La gestion des changements d'affectation des utilisateurs**

**Fiche 5 – Le changement d'année scolaire**

**Fiche 6 - La réalisation du constat d'effectifs**

**Fiche 7 - La description détaillée de la procédure de calcul des effectifs dans Onde**

**Fiche 8 – La gestion des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » dans Onde**

**Annexes**

## Fiche 2 – La gestion des élèves en cas de fusion ou absorption d'écoles

(personnels de DSDEN en charge de la scolarité 1<sup>er</sup> degré, directeurs d'école)

### ➔ Cas n° 1

**Une école A est absorbée par une école B pour former une seule et unique école.**

Dans RAMSESE, en amont de l'intégration de juillet des données des écoles dans Onde, il faut procéder aux opérations suivantes:

- l'école A doit être déclarée « à fermer » à la date d'effet du 31/08/2018 ;
- l'école B reste « ouverte ».

Dans Onde,

- le directeur de l'école A doit enregistrer avant le changement d'année scolaire les décisions de passage des élèves (admis définitifs en 2017-2018) **en précisant leur départ de l'école** (valorisation de la décision de passage + coche de la mention « quitte l'école ») ;
- en conséquence, le directeur de l'école B peut procéder, avant le changement d'année scolaire, aux admissions acceptées de tous les élèves de l'école A ainsi qu'à leur répartition dans une classe et à l'édition de leur fiche de renseignements.

Si le directeur de l'école A ne procède pas selon ces modalités, dans Onde :

- tous les élèves de son école sont radiés automatiquement lors du changement d'année scolaire ;
- le directeur de l'école B ne peut pas finaliser la composition des classes (admission + répartition) avant le changement d'année scolaire.

### ➔ Cas n° 2

**Les écoles A et B ferment et sont fusionnées dans une nouvelle école C.**

Dans RAMSESE, en amont de l'intégration de juillet des données des écoles dans Onde,

- l'école C doit être déclarée « à ouvrir » à la date d'effet du 01/09/2018 ;
- les écoles A et B doivent être déclarées « à fermer » à la date d'effet du 31/08/2018.

Dans Onde,

- les directeurs des écoles A et B doivent enregistrer avant le changement d'année scolaire les décisions de passage de leurs élèves (admis définitifs en 2017-2018) **en précisant leur départ de l'école** (valorisation de la décision de passage + coche de la mention « quitte l'école ») ;
- en conséquence, le directeur de l'école C, s'il est déjà nommé, peut réaliser, avant le changement d'année scolaire, l'« admission acceptée » de tous les élèves des écoles A et B ainsi que leur répartition dans une classe et l'édition de leur fiche de renseignements.

**Si les directeurs des écoles A et B ne procèdent pas selon ces modalités, dans Onde :**

- **tous les élèves de ces deux écoles sont radiés automatiquement lors du changement d'année scolaire ;**
- **le directeur de l'école C ne peut pas finaliser la composition des classes (admission + répartition) avant le changement d'année scolaire.**

### **Fiche 3 - La gestion des changements d'affectation des utilisateurs**

*(DSI académique, RH, directeurs d'école)*

**Les changements d'affectation** (directeurs d'école, IEN, IA DASEN) **doivent être saisis dans les systèmes d'information des ressources humaines** (AGAPE et Applications RH) pour mise à jour automatique des droits d'accès à Onde qui en découlent.

Les directeurs d'école nouvellement nommés doivent pouvoir accéder à Onde à **partir du 20 août 2018**.

**Le nouveau directeur met à jour ses coordonnées dans la carte d'identité de l'école du menu « Ecole » de Onde.**

## Fiche 5 – Le changement d’année scolaire

*(DSI académique, directeurs d’école)*

### 1 – La date du changement d’année scolaire 2018

**Pour la rentrée scolaire 2018, le changement d’année scolaire dans Onde s’effectue IMPERATIVEMENT dans la nuit du 2 au 3 septembre 2018, pour toutes les académies des zones A, B, C et les académies de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.**

Cette opération concerne également la Polynésie Française.

Dans toutes les écoles de ces académies, **en conséquence, la date du 1<sup>er</sup> jour de l’année scolaire 2018-2019 dans Onde est le 3 septembre 2018.**

### 2 - Changement d’année scolaire dans Onde par la DSI académique

Les opérations informatiques de changement d’année scolaire se déroulent dans la nuit du 2 au 3 septembre 2018 pour toutes les académies, conformément à la procédure présentée aux DSI académiques fin juin 2018.

L’enjeu est de rendre l’application Onde accessible aux directeurs d’école **AU PLUS TÔT** le jour de la rentrée ; l’objectif visé reste une mise à disposition opérationnelle de l’application Onde dès 7h.

Le rectorat informe les DSDEN de la réouverture des accès dans la matinée du 3 septembre 2018, après contrôle des accès et des données.

**Au terme de l’opération de bascule, l’année scolaire 2018-2019 est active dans tous les départements et académies.**

Dès l’accord de leur rectorat, les DSDEN informent immédiatement les directeurs d’école et les chefs d’établissement qui peuvent donc procéder à l’ensemble des opérations qui leur incombent (radiations, admissions définitives, répartitions, annulations des admissions acceptées non suivies d’effet... importations des données).

### 3 – Conséquences du changement d’année scolaire

**Une fois la bascule automatique effectuée,**

#### ⇒ l’année 2017-2018 passe dans l’historique

La scolarité 2017-2018 d’un élève a été figée au dernier jour de l’année scolaire 2017-2018 (soit le 2 septembre 2018) et ajoutée au cursus scolaire de son dossier pour l’année 2017-2018.

#### ⇒ l’année 2018-2019 devient l’année active.

## 4 – Les opérations que les directeurs d'école doivent réaliser dans Onde

Sur la page d'accueil de l'application, en vision « Mon tableau de bord », les directeurs d'école peuvent se référer chaque jour aux indicateurs du bloc « Effectifs 2018-2019 », en lien direct avec les fonctionnalités de gestion appelées par chacun d'entre eux (admission acceptée, admission définitive, passage, répartition, radiation) :

Effectifs 2017-2018	Préparation 2018-2019
0 INSCRIT	8 INSCRITS
0 ADMISSIBLE	0 ADMISSIBLE
85 ADMIS	
0 Admis accepté	
0 réparti	
0 non réparti	
85 Admis définitifs	
85 répartis	
0 non réparti	
0 bloqué	85 RADIÉS
0 en attente d'INE	0 passage hors école
0 RADIÉ	85 sans passages

Les indicateurs couleur « prune » permettent un accès direct et contextuel à la fonctionnalité de gestion.  
Par exemple, ce lien permet l'accès à la saisie des admissions définitives.

Toutes les décisions de passage concernant les élèves admis définitifs au titre de l'année 2017-2018 doivent avoir été enregistrées dans Onde AVANT le changement d'année scolaire.

A défaut, les élèves sont radiés AUTOMATIQUEMENT de leur école lors du changement d'année scolaire. En conséquence, ils n'apparaissent plus dans l'effectif de l'école.

En ce cas, pour retrouver rapidement les élèves toujours présents dans l'école à la rentrée 2018, le directeur d'école accède à la liste des élèves radiés de l'école en 2017-2018 et procède à leur admission définitive en masse (collective).

### Procédure d'admission collective

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission » > Gestion collective / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Etat : « radié » > sélectionner l'école > sélectionner les élèves à admettre.

Une fonctionnalité d'admission individuelle est disponible également si le directeur d'école préfère traiter la situation élève par élève

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission » > Gestion individuelle / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Atteindre le 2<sup>nd</sup> écran en cliquant sur le bouton « Autre » > récupérer les données administratives de ces élèves.

## Fiche 6 - La réalisation du constat de rentrée

(personnels de DSDEN en charge de la scolarité 1<sup>er</sup> degré, directeurs d'école)

La procédure d'élaboration du constat de rentrée 2018 dans les écoles publiques et privées décrite ci-dessous est développée dans les instructions annexées à la circulaire transmise début juillet sous double timbre de la Depp et de la Dgesco.

Elle prend appui sur les applications Onde et Décibel.

### Constat de rentrée dans les écoles publiques et privées selon le mode « Onde »

#### 1. Calcul et validation des effectifs dans Onde par les directeurs d'école

Les directeurs d'école peuvent procéder au calcul et à la validation de leurs effectifs dans Onde à compter de **la date d'observation, fixée cette année au 20 septembre 2018, et jusqu'à échéance de la date limite de validation, soit jusqu'au 24 septembre 2018 inclus.**

*Dès le jour de la rentrée, les directeurs d'école :*

→ **terminent l'enregistrement exhaustif des admissions définitives, avec une date d'effet comprise entre lundi 03 septembre 2018 et la date du jour**

Plus précisément, il s'agit de :

- vérifier que les élèves déjà scolarisés dans l'école l'année précédente (élèves restés dans l'école) sont bien à l'état « admis définitif » au titre de l'année 2018-2019 et qu'ils possèdent un INE ;
- enregistrer les admissions définitives des nouveaux élèves présents dans l'école ;
- enregistrer les radiations des élèves qui ne se sont pas présentés à la rentrée\*, **dans un délai de 8 jours au plus après la rentrée**, de manière à permettre au directeur de l'école d'accueil de procéder à leur admission définitive.

*\* Il s'agit des élèves scolarisés dans l'école en 2017-2018 et dont le départ de l'école n'a pas été porté à la connaissance du directeur d'école avant la rentrée*

→ **finalisent la répartition de tous les élèves**

Il convient de vérifier que tous les élèves présents dans l'école sont répartis dans une classe et, à défaut, de procéder à leur répartition.

→ **s'assurent de l'attribution d'un INE à chaque élève « admis définitif » dans l'école avant lundi 24 septembre 2018 minuit, date limite de validation des effectifs qui marque l'aboutissement des opérations dans Onde.**

Il importe de vérifier que :

- **dans le seul cas des écoles publiques**, les constitutions de dossier unique se sont bien passées. En cas de blocage de la procédure d'admission définitive, il est impératif de compléter les données nécessaires à l'attribution (ou vérification) de l'INE ou de traiter les doublons identifiés au sein de l'école (menu « Elèves > Admission > gestion de l'admission définitive > Traitement des admissions définitives bloquées »)
- **l'attribution de l'INE est effective pour les nouveaux présents dans l'école** : l'indicateur « en attente d'INE » du bloc « Effectifs 2018-2019 » de la page d'accueil (vision « Mon tableau de bord ») est à zéro.

Il faut compter un délai de 24 heures (voire 48 heures) entre l'envoi à la BNIE de la demande d'INE faisant suite à l'admission définitive et le retour de l'INE dans Onde, quand il n'y a ni litige, ni erreur à corriger. En cas de retard, il est nécessaire de contacter le gestionnaire de la BNIE de la DSDEN.

## RECOMMANDATION

➔ Il est vivement recommandé aux directeurs d'école de terminer l'enregistrement des admissions définitives et des répartitions des élèves au plus tard le 20 septembre 2018 minuit, de manière à :

- prendre en compte le cas échéant un délai de traitement des dernières demandes d'attribution/ vérification d'INE par la BNIE supérieur à 48 heures, en raison d'un nombre important de litiges ou d'erreurs,
- parvenir dans Onde à la validation des effectifs correspondant à l'effectif réel de l'école.

En effet, pour rappel, un élève est pris en compte dans le calcul et la validation des effectifs effectués dans Onde uniquement s'il a été admis définitivement et réparti dans une classe au plus tard à la date d'observation (20 septembre 2018) et s'il a un INE vérifié au plus tard à la date limite de validation des effectifs (24 septembre 2018). *En raison de l'évaluation des élèves de CP le 15/09, les élèves doivent avoir un INE, répartis dans une classe et admis définitivement bien avant le 15/09.*

➔ Pour les directeurs d'école du privé utilisant l'interface « Constat de rentrée », la dernière importation de données en provenance du logiciel de gestion doit être réalisée au plus tard le 19 septembre 2018 pour une intégration des données dans Onde au plus tard le 20 septembre 2018.

En effet, l'intégration des données du privé dans Onde est programmée automatiquement dans la nuit suivant la demande de leur importation.